



FORMULAIRE TYPE ASSEMBLÉE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE DE LA JS SUISSE LE 29 JUIN 2024

À REMPLIR PAR LE(S) DÉPOSITAIRE(S)

DÉPOSITAIRE(S)	Comité directeur de la JS Suisse		
<input type="checkbox"/> RÉOLUTION <input checked="" type="checkbox"/> PROPOSITION À L'AA <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AUX STATUTS <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU GUIDE DE RÉDACTION ÉPICÈNE <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU BUDGET <input type="checkbox"/> AUTRES (à spécifier) : _____			
TITRE	Rapport sur le vote en ligne et conduite d'un pilote	N°	A3
		<i>(à remplir par le Comité directeur)</i>	
DÉVELOPPEMENT	Contre-proposition à l'amendement ZL34 aux directives sur l'accessibilité Sous condition du rejet de l'amendement ZL34 aux normes d'accessibilité, le Comité directeur : - présente au premier délai de l'Assemblée annuelle de février 2025 un rapport sur les enjeux et la faisabilité de la participation en ligne aux assemblées - organise l'assemblée des délégué·es de septembre 2024 de sorte à permettre le vote en ligne, à titre de pilote		
JUSTIFICATION <i>(si applicable)</i>	Le secrétariat considère que la mise en œuvre de l'amendement ZL34 au guide d'accessibilité, qui demande la possibilité systématique de voter à distance, n'est pas possible en terme de coût en ressources. C'est ce que la pratique a montré, avec le vote en ligne en 2020-21, qui coûtait énormément de ressources. Le vote en ligne requiert aussi de facto un livestream, qui n'est prévu que pour les assemblées importantes. Le vote en ligne sans livestream revient à permettre aux personnes de se prononcer de manière non-informée. Cependant, le CD considère que la participation en ligne mérite une discussion plus large. Mais elle dépasse aussi les compétences du guide pour l'accessibilité. En effet introduire le vote en ligne est un changement du mode de fonctionnement de nos organes démocratiques, et demande une modification statutaire. Le Comité directeur s'engage donc par la proposition A3, si l'amendement ZL34 est rejeté, à		



présenter un rapport sur les enjeux de démocratie liés au vote en ligne, et sur sa faisabilité. Le rapport serait présenté au premier délai de l'AA25.

En outre, un pilote serait mené lors de l'assemblée des délégué·es de septembre 2024.

Le but est que le parti puisse décider sur la participation en ligne de manière fondée, en s'appuyant sur les analyses du rapport et sur l'expérience de l'assemblée pilote.

À REMPLIR PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

POSITION DU COMITÉ DIRECTEUR	Accepter
JUSTIFICATION (si applicable)	

À REMPLIR PAR LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

LIEU DE L'AA	Soleure	DATE DE L'AA	29.06.2024
DATE LIMITE POUR DÉPÔT	08.06.2024	DATE DE DÉPÔT	21.06.2024
NÉCESSITÉ D'UNE MOTION D'ORDRE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
RÉSULTAT	<input type="checkbox"/> ACCEPTÉ <input type="checkbox"/> REFUSÉ <input type="checkbox"/> RETIRÉ		
	<input type="checkbox"/> REFUSÉ AU PROFIT DE _____		
DÉTAIL DU VOTE (si applicable)	OUI _____ NON _____ ABSTENTION _____		
REMARQUES :			